



Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date de révision: 13/09/2022 Remplace la fiche: 16/07/2020 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Eni Blasia S 460
Code du produit	: 7712
Type de produit	: Lubrifiants
Formule brute	: 0076-2008
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisation dispersive Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange	: Lubrifiant pour boîtes de vitesses ---- Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n ° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN) Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) + 33 (0)1 45 42 59 59 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)
------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

-

Mentions de danger (CLP) :

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification :

Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale. Le contact avec les yeux peut être irritant. Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite le patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phénol isopropylylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Composant	
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle(125643-61-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Composition/Informations sur les composants:
Polymères
Mélange d'hydrocarbures
Additifs

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (Additif)	(N° CAS) 125643-61-0 (N° CE) 406-040-9 (N° Index) 607-530-00-7 (N° REACH) 01-0000015551-76	2 - 3	Aquatic Chronic 4, H413
Phénol isopropylé, phosphate (3:1) (Additif)	(N° CAS) 68937-41-7 (N° CE) 273-066-3 (N° REACH) 01-2119535109-41	0,5 - 1	Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (Additif)	(N° CAS) 68411-46-1 (N° CE) 270-128-1 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119491299-23	0,5 - 1	Aquatic Chronic 3, H412
Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène (Additif)	(N° CE) 943-535-3 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2120120363-71	0,1 - 0,3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Remarques	: Note [*]: ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène. Note **: substance avec limites d'exposition professionnelle pour certains pays de l'UE affectant la catégorie des huiles minérales (brouillards d'huile de base minérale finement raffinés; voir section 8.1)
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Bien se laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. En cas de brûlures, refroidissez la partie affectée avec de l'eau courant froid pendant au moins 10 minutes. Couvert avec gaze ou un tissu propre. Demandez l'aide du docteur ou apportez à un hôpital. N'appliquez pas les salves ou d'autres substances, à moins que par le conseil du docteur. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste. En cas de brûlures, refroidissez la partie affectée avec de l'eau courant froid pendant au moins 10 minutes. Couvert avec gaze ou un tissu propre. Demandez l'aide du docteur ou apportez à un hôpital. N'appliquez pas les salves ou d'autres substances, à moins que par le conseil du docteur.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Laisser la victime se reposer. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun dans des conditions normales et à température ambiante.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer une irritation passagère légère. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
--------------------------------	--

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Agents d'extinction non appropriés : Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.

Danger d'explosion : Les vapeurs sont inflammables et peuvent former, avec l'air, des mélanges explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Équipement spécial de protection pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8). EN 443. EN 469. EN 659. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistante aux produits chimiques, si nécessaire résistante à la chaleur et isolée. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistantes aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtres combinés contre les poussières/vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention :
- Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minéral. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Autres informations :
- Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Etant donné la nature extrêmement glissante de ce produit, il y a lieu de prendre des précautions toutes spéciales lors de sa manipulation, afin d'éviter d'en répandre sur les surfaces de marche. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Éviter les rejets dans l'environnement. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.
- Température de manipulation :
- Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Mesures d'hygiène :
- Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage :
- Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles :
- Conserver à l'écart de : Oxydants puissants.
- Température de stockage :
- Ce produit peut être conservé à température ambiante.

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Lieu de stockage	: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
Emballages et récipients:	: Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
Matériaux d'emballage	: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Phénol isopropylié, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
MAK (OEL STEL)	6 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
OEL STEL	6 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
HTP (OEL STEL)	6 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	3 mg/m ³ (Référence: CAS 115-86-6, Triphenylphosphate)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle.

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Eni Blasia S 460	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	1750 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,22 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,006 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	3 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,33 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	0,43 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,74 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	875 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	4,3 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,8 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	43 µg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,37 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,037 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,632 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	33 µg/kg
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l

Phénol isopropylié, phosphate (3:1) (68937-41-7)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	2000 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	700 mg/m ³

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Aiguë - effets locaux, cutanée	16 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,4165 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,145 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	700 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	100 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	350 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	50 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	8 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,07 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,208 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00031 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000031 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,015 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,185 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,0185 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	2,5 mg/kg poids sec
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	1,85 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,08 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,14 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,04 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0338 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0038 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,51 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,446 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,0446 mg/kg poids sec

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PNEC (sol)	
PNEC sol	1,76 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	10 mg/l

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène

DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	23,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,301 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,64 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,17 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,29 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,301 mg/cm ²
PNEC (oral)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg aliments

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Protection oculaire:

Lunettes étanches. et un écran facial, si des projections ou de contact de vapeur froide avec les yeux, sont possibles ou prévisibles. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.

Protection des mains:

Gants de protection. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Ouvert ou bien ventilés espaces: si le produit est manipulé sans confinement adéquat: utilisation des masques complète ou demi-masque avec filtre adéquat pour les vapeurs organiques. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre dangers thermiques:

Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Non applicable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune clair.
Apparence	: Liquide limpide.
Odeur	: Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Point de fusion	: -27 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non déterminé
Inflammabilité	: Non inflammable
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: Non applicable Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non déterminé

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Point d'éclair	: 210 °C (ASTM D 92)
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 460 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non déterminé
Pression de vapeur à 50 °C	: Non déterminé
Pression critique	: Sans objet pour les mélanges
Densité	: 1010 kg/m ³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Densité relative	: Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Sans objet pour les mélanges

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Négligeable.

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone.

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Phénol isopropylié, phosphate (3:1) (68937-41-7)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	≥ 200 mg/l/4h

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

DL50 orale rat	5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DI 50 cutanée rat	≈ 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène

DL50 orale rat	2000 mg/kg de poids corporel
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient un sensibilisateur (Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène). Quantité contenue dans le produit: 0,1 ÷ 0,99% m/m maximum. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Indications complémentaires : (selon la composition)
Le produit contient : Distillats naphéniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 20 et 50 atomes de carbone (C20-C50), et donne une huile-produit fini de viscosité égale ou supérieure à 19 cSt à 40 °C (100 SUS à 100°F). Contient relativement peu de paraffines normales.]
ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène.

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Phénol isopropylylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	400 mg/kg de poids corporel (OECD 414)
---------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

LOAEL (oral, rat)	5 mg/kg de poids corporel/jour (28 d)
-------------------	---------------------------------------

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

NOAEL (oral, rat)	25 mg/kg de poids corporel
-------------------	----------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)

Phénol isopropylylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel
-------------------------------------	------------------------------

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	< 25 mg/kg de poids corporel/jour (OECD 408)
-----------------------------	--

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (glandes surrénales) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (oral).
---	--

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Indications complémentaires : (selon la composition)
Viscosité, cinématique: > 20,5 mm²/s (40 °C) (ASTM D 445)

Eni Blasia S 460

Viscosité, cinématique	460 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

11.2.2 Autres informations

- Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau, Peut déclencher une réaction allergique, Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires, Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards
- Autres informations : Aucun(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
- Ecologie - air : Ce produit a une pression extrêmement basse de vapeur en conditions normales de stockage et manipulation. En conditions normales à la température ambiante la concentration dans l'air est négligeable.
- Ecologie - eau : Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)
- Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

CL50 poisson 1	> 74 mg/l (Brachydanio rerio, OECD 203)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (24h, OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 3 mg/l (Scenedesmus sp, OECD 201)
CEr50 (algues)	> 33,7 mg/l (OECD 201, 72 h, Pseudokirchnerella subspicata)
NOEC (aigu)	33,7 mg/l (72 h, Pseudokirchnerella subspicata)
NOEC chronique crustacé	≥ 1 mg/l (21d, Daphnia magna)

Phénol isopropylié, phosphate (3:1) (68937-41-7)

CL50 poisson 1	1,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 poissons 2	10,8 mg/l (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie 1	2,44 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 2,5 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 1000 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 2,5 mg/l
NOEC chronique poisson	0,0031 mg/l (33d, Pimephales promelas, OECD 210)
NOEC chronique crustacé	0,041 mg/l (21d, OECD 211)

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

CL50 poisson 1	≥ 100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre) (OECD 203; 96 h)
CE50 Daphnie 1	51 mg/l 48 h (OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (OECD 201, Desmodesmus subspicatus)

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

CEr50 (algues)	≥ 100 mg/l 72 h; Desmodesmus subspicatus (OECD 201)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	≥ 100 mg/l (3h, OECD 209) (BOUE ACTIVÉE)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène

CL50 poisson 1	100 mg/l
CE50 Daphnie 1	100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	67 – 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Blasia S 460

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme "aisément biodégradable".
------------------------------	---

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
------------------------------	--------------------

Phénol isopropylylé, phosphate (3:1) (68937-41-7)

Biodégradation	17,9 % (28d)
----------------	--------------

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

DBO (% de DThO)	1 % DTO (28 d) (OECD 301B; ISO 9439; 92/69/EEC, C.4-C)
Biodégradation	8 % (OECD 301; Read-across)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène

Biodégradation	9,1 % (28d)
----------------	-------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Blasia S 460

Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (35 d, Oncorhynchus mykiss, OECD 305)
---	---

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1730 (42d)
Log Kow	> 5 (25°C)

Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène

Log Kow	3,6 (0,1d)
---------	------------

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Blasia S 460	
Mobilité dans le sol	Non déterminé
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène (68411-46-1)

Log Koc	3,8
---------	-----

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Blasia S 460	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

Composant

masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Phénol isopropylié, phosphate (3:1) (68937-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant
Indications complémentaires : Pour ce produit il n'y a aucune donnée expérimentale au sujet des propriétés spécifiques pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) en déchargeant sur le terrain, ou en déchargeant dans les égouts, les tunnels, les lacs ou les cours d'eau; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 06* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques). Ce CED code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code CED approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne pas découper, souder, percer, brûler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Éliminer les conteneurs vides et non nettoyés de manière sûre, conformément aux réglementations locales.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
Code EURAL	: 13 02 06* - Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Phenol, isopropylated, phosphate (3:1)), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Sous réserve des prescriptions
Code de classification (ONU)	: M6
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Tunnel restriction code (ADR) : -

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Sous réserve des prescriptions
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
IBC packing instructions (IMDG)	: IBC03
EmS-No. (feu)	: F-A
EmS-No. (déversement)	: S-F
Stowage category (IMDG)	: A

Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Sous réserve des prescriptions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L

Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN)	: Sous réserve des prescriptions
Code de classification (ADN)	: M6
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1

Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID)	: Sous réserve des prescriptions
Code de classification (RID)	: M6
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Catégorie de transport (RID)	: 3
Danger n° (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

IBC code : Non applicable.

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène ; Phénol isopropylié, phosphate (3:1)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Eni Blasia S 460 ; Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène ; Phénol isopropylié, phosphate (3:1) ; masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). Règlement (CE) n. 850/2004 sur les polluants organiques persistants. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC).

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : E2

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 2008/98/CE).

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

France

Maladies professionnelles (F)

Code	Description
RG 36	Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

Restrictions pour l'emploi	: Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.
Classe risque aquatique (WGK) (D)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
WGK remarque	: Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Recommandations et règles nationales	: TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 10 - Liquides inflammables
Classe VbF (D)	: Non applicable.
Pays-Bas	
Waterbevaarlijkheid	: 7 - Toxique pour les organismes aquatiques 6 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Suisse	
Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Dianiline, produits de réaction avec le 2,4,4-triméthylpentène
Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène
Phénol isopropyllé, phosphate (3:1)
masse de réaction d'isomères de: 3-(3,5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionate de C7-9-alkyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Inflamabilité (solide, gaz)	Ajouté	
	Seveso Indications complémentaires	Ajouté	

Eni Blasia S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION		
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
12.4	Mobilité dans le sol	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration

Eni Blasias S 460

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
------	--

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH208	Contient Anhydride succinique, produits d'alkylation avec des oléfines ramifiées riches en C12 à partir d'oligomérisation de propène, hydrolysées, produits d'estérification avec de l'oxyde de propylène. Peut produire une réaction allergique.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.